

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

**DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE
ET ACCESSIBILITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-1 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

ARRÊTÉ DE SONORISATION N° 119 – 2022 / Santé Publique

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1^{er} juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle,

CONSIDERANT la demande de l'association « l'Horizon » du 15 août 2022 pour sonoriser leur site situé Chaussée de la Ceinture Nord à la Rochelle le 16 septembre 2022 à l'occasion de la manifestation « Rock'N'Bal » pour leur ouverture de saison,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 susvisé relatif à la lutte contre le bruit,

- ARRETE -

- Article 1^{er} - L'association « L'Horizon » est autorisée à utiliser une sonorisation à l'extérieur devant leur bâtiment Chaussée de la Ceinture Nord à la Pallice, le vendredi 16 septembre 2022 de 14h à 16h pour les balances, puis de 18h à 1 heure du matin le samedi 17, pour les concerts.
- Article 2 - Les niveaux de pression acoustique continus équivalents ne devront dépasser à aucun moment et en aucun endroit accessible au public 102 décibels pondérés A par période de 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes
- Article 3 - Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit.
- Article 4 - En cas de dépassement de niveau sonore ou de non-respect des horaires autorisés, la présente autorisation de sonorisation pourra être retirée.
- Article 5 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

POUR LE MAIRE et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée

Delphine CHARIER

Signé par : Charier Delphine
Date : 12/09/2022
Qualité : Delphine Charier



NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.